

**L'AUTRICE-
RÉALISATRICE**
ET
**L'AUTEUR-
RÉALISATEUR**
MEMBRE DE LA
SACEM

SOMMAIRE

1. La Sacem à votre service

La Sacem et ses missions
Les avantages Sacem

4

5

6

2. La réalisation audiovisuelle à la Sacem

7

3. L'adhésion à la Sacem

Comment adhérer ?

9

10

4. La déclaration des œuvres

13

5. La collecte et la répartition des droits d'auteur

La collecte des droits d'auteur
La répartition des droits d'auteur
Votre espace membre en ligne

16

17

18

22

6. La Sacem vous accompagne tout au long de votre carrière

Formation
Protection sociale et solidaire développée pour vous
Mémo couvertures maladie et retraite
#LaSacemsoutient
Sacem Plus, rejoignez la communauté

24

25

26

27

28

30

7. La Sacem à vos côtés

La Sacem, une société participative
Gouvernance
Commissions
Restons connectés
Organismes sociaux et professionnels
Nous contacter • Nous rencontrer • Vous renseigner

32

33

34

36

38

40

41

ÉDITO

Chère autrice-réalisatrice, cher auteur-réalisateur,

Vous faites partie de la maison des auteurs et autrices, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices qui se sont regroupés pour gérer collectivement leurs droits d'auteur.

Votre société accueille les auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices depuis plus de cinquante ans et représente vos créations : les clips, les documentaires à caractère musical, les réalisations audiovisuelles (captations de concerts ou de spectacles musicaux et humoristiques, émissions musicales, divertissements, jeux, etc.)¹.

La première mission de votre maison est de collecter et répartir vos droits d'auteur. Elle vous conseille également sur la protection sociale, la formation professionnelle et vous aide dans vos projets.

Ce guide vous apporte des réponses concrètes sur la déclaration de vos œuvres, la répartition et les services qui vous sont proposés.

Au plaisir de vous rencontrer.

Le Conseil d'administration

À noter

Dans ce guide, les termes « DEP », « phono » et « DR » seront régulièrement utilisés.

Voici leur signification :

Droit d'exécution ou de représentation publique		Droit de reproduction mécanique	
Abréviations Sacem			
DEP		Phono Droits phonographiques et vidéographiques	DR Droit de reproduction complémentaire ou droit radio-mécanique
Exploitations			
Spectacles, télévision, radio, Internet, sonorisation de lieux publics, cinéma, etc.		Supports (vinyle, CD, DVD, etc.), jeux vidéo, Internet, etc.	Fabrication et usage de reproduction mécanique, notamment par les radios et télévisions, etc.

¹ Les ballets, les pièces de théâtre et les opéras ne sont pas du répertoire de la Sacem.

1. LA SACEM À VOTRE SERVICE

LA SACEM ET SES MISSIONS

Fondée en 1851 et gérée par ses membres, la Sacem est une société privée à but non lucratif qui fonctionne sur le modèle d'une coopérative.

LES MISSIONS

- › **Collecter et répartir les droits** pour les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices de musique, auteurs et autrices de doublage et de sous-titrage, poètes, humoristes, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices.
- › **Protéger et défendre** nos membres, leurs droits, leurs intérêts et notre répertoire.
- › **Offrir à nos membres des services d'accompagnement individuel** sur tous les sujets relevant de la protection sociale et de la formation professionnelle.
- › **S'engager pour la création** au travers d'une action culturelle déployée en France et à l'international.

NOTRE RÉPERTOIRE



› Musique

Chanson, variété, pop-rock, électro, hip-hop/rap/R'n'B, jazz, musique contemporaine, jeune public, musiques traditionnelles et du monde, métal, etc.



› Textes

Chansons, textes de présentation, sketches, poèmes, humour, doublage, sous-titrage, etc.

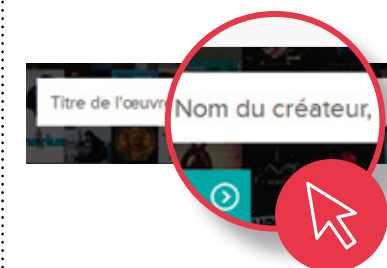


› Audiovisuel

Musique pour l'image : film, télévision, série, animation, publicité, etc., musique d'illustration sonore d'émissions. Œuvres audiovisuelles à caractère musical (clip, captation de spectacles, de concerts, documentaires, divertissements, jeux, etc.), émissions et spectacles d'humour.



« La Sacem collecte et répartit les droits d'un répertoire de 166 millions d'œuvres françaises et internationales. »



Retrouvez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices des œuvres du répertoire de la Sacem.

► repertoire.sacem.fr



«Être membre d'une société de gestion collective, c'est la garantie d'une juste rémunération.»



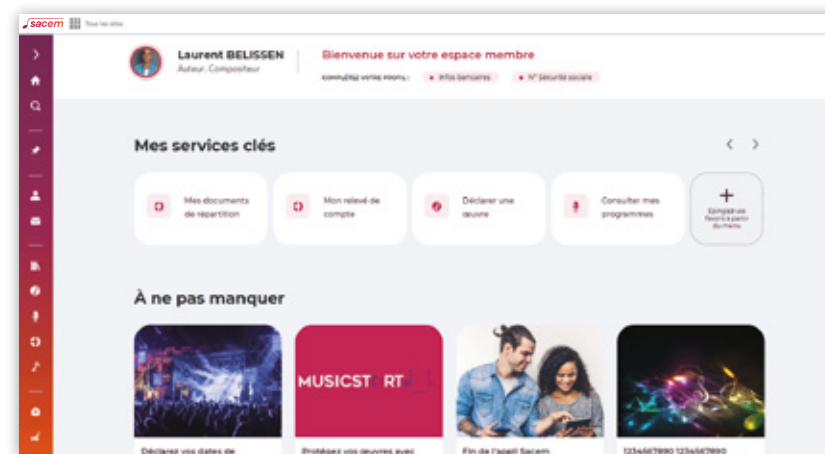
Une équipe à votre écoute

- via votre messagerie sécurisée dans votre espace membre
- et lors de vos visites au siège social sur rendez-vous ou dans l'une de nos implantations en région.

LES AVANTAGES SACEM

En rejoignant la Sacem, vous bénéficiez d'un accompagnement tout au long de votre carrière.

- › Vous déclarez vos œuvres et recevez une rémunération en fonction de leur exploitation.
- › Votre espace membre vous donne accès à de nombreux **services en ligne** sur sacem.fr et sur l'application mobile Sacem.
- › À partir d'un certain seuil, vous cumulez des points à chaque répartition en proportion de vos droits d'auteur, vous permettant de bénéficier d'une allocation pour **accompagner votre fin de carrière (RAES)**.
- › Vous pouvez solliciter une **aide** pour vos créations et vos projets.
- › Vous bénéficiez d'un accompagnement pour vos **formations**.
- › Vous êtes conseillé(e) dans vos démarches pour votre couverture **maladie, retraite et votre fiscalité**.
- › Vous profitez d'avantages exclusifs grâce à **Sacem Plus**. Développez votre réseau, trouvez des opportunités pour jouer en live, participez aux rendez-vous pros grâce à la plateforme de la communauté des membres de la Sacem.
- › Vous **participez** aux Assemblées générales de la Sacem et élevez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices qui vous représentent et défendent vos droits.



2. LA RÉALISATION AUDIOVISUELLE À LA SACEM

LA RÉALISATION AUDIOVISUELLE À LA SACEM

Le Code de la propriété intellectuelle reconnaît la qualité de réalisateur et réalisatrice et leur fait bénéficier des dispositions relatives au droit d'auteur. Les sociétés d'auteurs (Sacem, Sacd, Scam) ont vocation à gérer leurs droits et le font depuis 1967. Ces organismes accueillent les réalisateurs et réalisatrices en fonction du genre des œuvres qu'ils réalisent.

Sont déclarées au répertoire de la Sacem, les réalisations audiovisuelles qui constituent une création intellectuelle dans le domaine de l'expression visuelle et qui s'appliquent aux œuvres du répertoire de la Sacem telles que :

- › les clips ;
- › les documentaires à caractère musical ;
- › les réalisations audiovisuelles (captations de concerts ou de spectacles, émissions musicales, divertissements, jeux, etc.), émissions et spectacles d'humour.

Les autres types de documentaires relèvent du répertoire d'autres organismes de gestion collective comme la Scam.

Une œuvre ne peut être déclarée que dans un seul organisme de gestion collective.



3. L'ADHÉSION À LA SACEM

COMMENT ADHÉRER ?

Vous êtes l’auteur-réalisateur ou l’autrice-réalisatrice d’une œuvre audiovisuelle diffusée dans les médias. Vous pouvez adhérer en ligne sur sacem.fr. L’adhésion prend seulement quelques minutes.

Préparez les documents qui vous seront demandés (au format JPG, PNG ou PDF) :

- › une copie de votre carte d’identité ou de votre passeport ;
- › un seul justificatif d’exploitation de votre œuvre, au choix parmi :
 - une capture d’écran montrant un minimum de 1 000 vues d’une plateforme (YouTube, Facebook ou SoundCloud) ;
 - une attestation de diffusion à la télévision à télécharger sur sacem.fr

Le règlement de vos frais d’admission vous sera demandé une seule fois et est payable en ligne.

Important :

- › Si vous êtes auteur-réalisateur ou autrice-réalisatrice et que vous n’occupez **aucune autre fonction** au sein d’un établissement utilisant le répertoire de la Sacem et/ou d’une société d’édition musicale, vous pouvez adhérer à la Sacem **avec une œuvre dont vous êtes le seul auteur-réalisateur ou la seule autrice-réalisatrice, ou bien une œuvre en collaboration** avec d’autres auteurs-réalisateurs ou autrices-réalisatrices.
- › En revanche, si vous êtes dans une des situations décrites aux articles 2 et 12bis du Règlement général de la Sacem, notamment que vous êtes **associé, commanditaire ou que vous occupez un poste à quelque titre que ce soit** (administratif ou artistique) au sein d’un établissement utilisant le répertoire de la Sacem et/ou d’une société d’édition musicale, vous pouvez adhérer à la Sacem **uniquement avec une œuvre dont vous êtes le seul auteur-réalisateur ou la seule autrice-réalisatrice** (vous ne pouvez pas adhérer avec une œuvre en collaboration, le cas échéant votre demande d’adhésion sera refusée).

À noter

La collecte de vos droits débute à la date de votre adhésion. Pour bénéficier d’une répartition, déclarez vos œuvres dès la première diffusion. Pour les diffusions sur Internet, la Sacem (comme toutes les sociétés d’auteurs) ne peut collecter vos droits qu’à partir de la date de déclaration des œuvres. Concernant les clips exploités en ligne, les œuvres musicales doivent avoir été déclarées auparavant pour que vous puissiez bénéficier d’une rémunération.



LES ÉTAPES DE L’ADHÉSION

1. Suivre le parcours pour adhérer en ligne sur sacem.fr
2. Après traitement de votre demande par les équipes de la Sacem, vous recevez un mail vous permettant de créer votre espace membre.

APRÈS L’ADHÉSION

UNE FOIS MEMBRE

- › Déclarez vos œuvres (voir page 12) ;
 - › Mettez à jour vos coordonnées postales, mails, bancaires.
- Tous ces services sont accessibles depuis votre espace membre.

L’APPORT DES DROITS, QU’EST-CE QUE C’EST ?

Par leur adhésion à la Sacem, l’auteur-réalisateur et l’autrice-réalisatrice font apport à la société du droit d’autoriser ou d’interdire l’exécution publique et la reproduction mécanique de leurs œuvres. L’apport des droits à la Sacem rend inopérante toute cession ultérieure de ces mêmes droits au producteur ou à la productrice d’une œuvre audiovisuelle.

Afin d’éviter toute confusion ou malentendu, l’auteur-réalisateur ou l’autrice-réalisatrice signataire d’un contrat avec un(e) producteur, productrice y porteront la mention suivante :

« Je soussigné(e) déclarant, en tant que de besoin, être membre de la Sacem et lui avoir fait apport du droit d’autoriser ou d’interdire la représentation publique et la reproduction mécanique de mes œuvres. »

A close-up, warm-toned photograph of a person's hands operating a professional video camera. The camera is mounted on a tripod and has a small LCD screen displaying a technical interface. The person's left hand is on the side of the camera, and their right hand is on the handle. They are wearing a black wristwatch. The background is blurred, showing what appears to be a workshop or studio environment. The right side of the image is overlaid with a solid orange-to-red gradient.

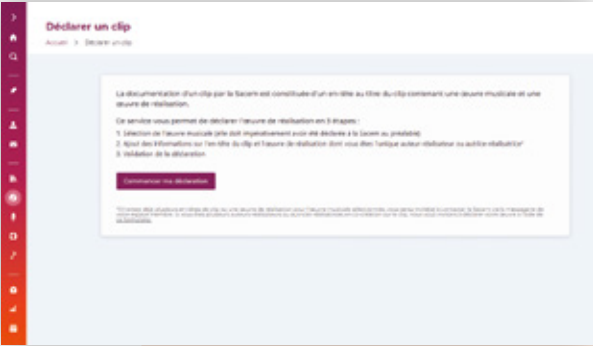
4. LA DÉCLARATION DES ŒUVRES

LA DÉCLARATION DES ŒUVRES

Toutes vos œuvres du répertoire de la Sacem doivent être déclarées.

La déclaration de vos œuvres est une étape indispensable pour permettre à la Sacem de répartir vos droits d’auteur lorsqu’elles sont diffusées. Selon le Règlement général, la déclaration doit être effectuée dans le semestre en cours de la répartition et 65 jours au moins avant la date de la répartition, faute de quoi, ces droits ne seront payables qu’à l’occasion de la répartition suivante.

La déclaration vaut pour toutes les exploitations ultérieures de l’œuvre : télévision, supports enregistrés, Internet, cinéma, etc.



Clip

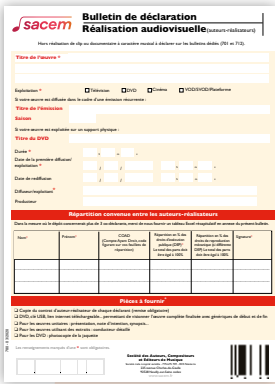
Vous êtes le seul auteur-réalisateur ou la seule autrice-réalisatrice

- › Faites votre déclaration en ligne depuis votre espace membre > Mes œuvres > Déclarer un clip.

Vous êtes plusieurs auteurs-réalisateurs et/ou autrices-réalisatrices

Documents à remettre

- › Formulaire 701 complété
- › Copie du contrat conclu entre le producteur ou la productrice et l’auteur-réalisateur ou l’autrice-réalisatrice ou de l’attestation de réalisation
- › Lien internet permettant de visionner l’œuvre complète finalisée



Réalisation audiovisuelle - Formulaire 780

Documents à remettre

- › Copie du contrat d’auteur-réalisateur ou d’autrice-réalisatrice de chaque participant sur l’œuvre (remise obligatoire)
- › Lien Internet permettant de visionner l’œuvre complète finalisée avec les génériques de début et de fin
- › Conducteur détaillé pour les œuvres utilisant des extraits (liste des titres ; réalisateurs et réalisatrices, auteurs et autrices, compositeurs et compositrices ; durée)



Documentaire à caractère musical - Formulaire 712

Documents à remettre

- › Copie du contrat conclu entre le producteur ou la productrice et l’auteur-réalisateur ou l’autrice-réalisatrice
- › Lien Internet permettant de visionner l’œuvre complète finalisée avec les génériques de début et de fin
- › Conducteur/lettre d’intention
- › Texte du commentaire inclus dans le documentaire
- › Liste des œuvres musicales utilisées (titre ; auteurs et autrices, compositeurs et compositrices ; durée)



Téléchargez les modèles de bulletins
createurs-editeurs.sacem.fr › Ressources et documents



© Patrick Daxenbichler

COMMENT REMETTRE LES BULLETINS DE DÉCLARATION ?

Envoyez votre déclaration par mail à auteur.realisateur@sacem.fr

Les fichiers vidéo ne sont pas requis à ce stade afin de ne pas surcharger les systèmes d’information. Privilégiez la fourniture de liens vers des plateformes de type YouTube. À défaut, pour les exploitations en télévision ou sur Internet, précisez la date de première exploitation et le diffuseur afin de faciliter nos recherches.

Les fichiers envoyés doivent être au format PDF (les fichiers images de type JPEG ou PNG ne sont pas acceptés).

5. LA COLLECTE ET LA RÉPARTITION DES DROITS D'AUTEUR

LA COLLECTE DES DROITS D'AUTEUR

La Sacem collecte les droits revenant aux auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices auprès des utilisateurs de son répertoire.

La Sacem collecte vos droits auprès :

- › des chaînes de télévision ;
- › des différentes plateformes en ligne ;
- › des producteurs vidéographiques pour la reproduction sur supports ;
- › des lieux publics (cafés, restaurants, hôtels, magasins, etc.), collecte qui vient abonder les droits répartis au titre des chaînes de télévision ;
- › des diffusions de captations de concerts ou de spectacles dans les salles de cinéma.

Les droits sont collectés, dans la plupart des cas, sur la base d'accords conclus avec les organismes représentatifs de ces diverses catégories d'exploitants.



© ipopba

LA RÉPARTITION DES DROITS D'AUTEUR

COMMENT VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

Trois étapes sont indispensables pour répartir vos droits :

- 1. vous déclarez vos œuvres dès leur diffusion ;
- 2. la Sacem collecte les droits d'auteur auprès de ses clients en contrepartie de la diffusion ou de la reproduction de vos œuvres ;
- 3. la Sacem répartit les droits collectés à partir des données de diffusion.

La Sacem collecte un montant global, dont les droits des auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices, et répartit les droits selon les règles de répartition consultables sur [sacem.fr](https://www.sacem.fr)

CHAÎNES DE TÉLÉVISION

Dans le cadre des réalisations télévisuelles diffusées par les chaînes de télévision, seules sont prises en considération les réalisations ou parties de réalisations pour lesquelles la contribution du réalisateur ou de la réalisatrice constitue l'un des éléments essentiels de la création intellectuelle de l'œuvre. Elles sont classées par la Commission des auteurs-réalisateurs en fonction de leur potentialité d'invention et du niveau de la responsabilité du réalisateur et de la réalisatrice au moment de leur élaboration. Les éléments constitutifs de cette création intellectuelle s'apprécient à partir des différentes étapes de son élaboration : conception, mise en scène, tournage, post-production. L'importance de cette contribution s'apprécie selon six catégories affectées chacune de coefficients qui déterminent la valeur pour laquelle l'œuvre participera à la répartition télévision conformément au barème ci-dessous.

BARÈME DES RÉALISATIONS TÉLÉVISUELLES

	Coefficient
Œuvres unitaires, captation de concert, œuvres de collection, sketches et/ou séquences sonorisées ayant fait l'objet d'une implication totale, d'un traitement singulier et d'une mise en image spécifique de la part de l'auteur-réalisateur ou de l'autrice-réalisatrice	2
Vidéos clips	1,25
Œuvres unitaires et/ou captation de concert ayant fait l'objet d'un traitement, d'une mise en image de la part de l'auteur-réalisateur ou l'autrice-réalisatrice, montrant sa maîtrise des éléments concourant à la création. Les sketches ou séquences scénarisées ayant nécessité une implication partielle de l'auteur-réalisateur ou l'autrice-réalisatrice	0,75
Toute œuvre pour laquelle l'intervention du réalisateur ou de la réalisatrice a été limitée du fait des contraintes de temps et de moyens techniques imposés par la production	0,30
Toute œuvre pour laquelle l'intervention du réalisateur ou de la réalisatrice est à la fois réduite, limitée, mécanique et partielle en raison de la structure et des moyens limitatifs de la production et/ou du caractère répétitif de celle-ci	0,08
Un coefficient spécifique s'applique aux documentaires musicaux : documentaires à caractère musical (incluant la rémunération de l'auteur ou l'autrice du commentaire et la contribution du réalisateur)	4,5

L'auteur-réalisateur et l'autrice-réalisatrice sont informés à leur demande de la décision rendue par la Commission des auteurs-réalisateurs. Dans le cas où l'auteur-réalisateur ou l'autrice-réalisatrice estimerait que la décision de classement ne reflète pas convenablement leur contribution, ils peuvent faire parvenir tous éléments complémentaires susceptibles d'éclairer la Commission ou demander à être reçus pour faire valoir leurs arguments. La Commission examinera le bien fondé des éléments soumis et fera connaître ensuite sa décision qui deviendra définitive après l'approbation du Conseil d'administration.

CLÉ DE RÉPARTITION

75 % des montants des redevances sont affectés au DEP² et 25 % des montants sont affectés au DR pour la diffusion à l'aide d'enregistrements effectués pour leur besoin de télédiffusion ou à l'aide de supports enregistrés.

DIFFUSIONS DÉLINÉARISÉES (REPLAY, CATCH-UP)

Le Conseil d'administration de la Sacem a décidé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, une répartition spécifique des exploitations délinéarisées des groupes TF1, M6, France Télévisions et Arte serait mise en œuvre. La première répartition des droits a été faite en octobre 2023 pour MyTF1 et Arte. La répartition de la télévision délinéarisée se déploie progressivement en fonction de la capacité des diffuseurs à remettre des rapports d'usages de qualité nécessaire à la mise en répartition. Pour les diffusions avant le 1^{er} janvier 2022, les droits collectés à ce titre venaient abonder les droits de la chaîne de télévision d'origine.

Clé de répartition

Partage du droit d'exécution ou de représentation publique (DEP) et du droit radio-mécanique (DR) : 75 % des montants des redevances sont affectés au DEP et 25 % au DR.

RÈGLES DE PARTAGE POUR LES EXPLOITATIONS HORS TÉLÉVISION

L'article 62 du Règlement général de la Sacem indique :
« Les redevances de droit d'exécution publique ou de droit de reproduction mécanique perçues par la société ou pour son compte sont, après prélèvement des frais généraux et des retenues statutaires, réparties aux auteurs et compositeurs desdites œuvres conformément aux conventions intervenues entre eux, étant entendu que la part revenant aux auteurs-réalisateurs est fixée à 20 % en ce qui concerne celles de ces redevances qui ne proviennent pas des versements effectués par les sociétés de télévision et de distribution par câble.
Dans le cas où se trouvent incorporées dans les œuvres vidéographiques une ou plusieurs œuvres préexistantes du répertoire de la société, la part revenant à celles-ci est calculée prorata temporis après déduction de la part revenant aux auteurs-réalisateurs et répartie entre les ayants droit conformément aux règles générales fixées par les Statuts et le présent Règlement. Dans le cas où les œuvres vidéographiques ne comportent, en dehors des contributions des auteurs-réalisateurs, que des œuvres préexistantes du répertoire de la société, la part revenant à celles-ci est répartie entre les ayants droit conformément aux règles générales fixées par les Statuts et le présent Règlement après déduction de la part revenant aux auteurs-réalisateurs. »

² Retrouvez des explications sur la signification des droits en page 3.

PLATEFORMES EN LIGNE

PLATEFORMES WEB DE TYPE YOUTUBE

Actuellement, la plateforme YouTube, par exemple, est traitée comme une plateforme de streaming musical.

Processus de répartition



Un projet d'automatisation des opérations, nécessitant des développements informatiques, permettra d'identifier à terme les œuvres musicales et audiovisuelles en même temps lors du traitement des données de diffusion remis par les plateformes Web.

PLATEFORMES DE VIDÉOS À LA DEMANDE (VOD)

- Les plateformes de VOD offrent en contrepartie :
- > d'un paiement à l'acte, de télécharger de façon permanente une œuvre audiovisuelle ou d'en disposer pendant une durée de 24 à 48 heures ;
 - > d'un abonnement, d'en disposer pendant la durée de celui-ci.

Les documentaires musicaux, les captations de spectacles ou de concerts, les émissions de divertissement, etc. sont répartis sur la base d'attestations ou d'avis de diffusion que vous remettez à auteur.realisateur@sacem.fr

Un projet d'automatisation des opérations, nécessitant des développements informatiques, permettra d'identifier à terme toutes les œuvres audiovisuelles lors du traitement des données de diffusion remis par les plateformes.

SUPPORTS ENREGISTRÉS

La répartition consiste à affecter à chaque œuvre du répertoire de la Sacem la part qui lui revient au prorata de sa durée de reproduction dans le support.

Pour les captations de spectacles, de concerts, de spectacles d'humour et de clips, la Sacem collecte et répartit une part complémentaire pour les réalisateurs et réalisatrices de ces œuvres audiovisuelles, indépendante de celle collectée pour les autres œuvres du répertoire de la Sacem.

COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE

Les auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices peuvent recevoir une part de copie privée pour la diffusion de leurs œuvres sur les chaînes de télévision historiques (TF1, M6, France 2, etc.). Les sommes collectées au titre de la copie privée sont affectées aux œuvres déjà réparties au titre de leur diffusion sur ces chaînes :

- > par diffuseur, en fonction des résultats de sondages ;
- > par genre répertorié dans ces sondages et ayant un équivalent dans la répartition télévision ;
- > en prenant en compte le nombre et la durée de diffusion des œuvres.

RETRANSMISSION DE CONCERTS ET DE SPECTACLES AU CINÉMA

COLLECTE DES DONNÉES D'EXPLOITATION

Un accord conclu avec la Fédération nationale des cinémas français (FNCF) permet à la Sacem de collecter les droits des exploitations dites « hors films » au sein des salles de cinéma.

Les droits d'auteur collectés sont répartis sur la base d'attestations ou d'avis de diffusion que vous remettez à auteur.realisateur@sacem.fr

CALCUL DE LA RÉPARTITION

Les droits sont affectés au relevé détaillé des œuvres interprétées et retransmises. Chaque œuvre reçoit une partie des droits proportionnelle à sa durée de diffusion.

QUAND VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

En fonction de l'exploitation de vos œuvres, vous pourrez recevoir des droits d'auteur jusqu'à quatre fois par an.

Calendrier des répartitions

ORIGINE DES DROITS	PÉRIODE DE COLLECTE	RÉPARTITION ³
JANVIER, JUILLET, AVRIL ET OCTOBRE		
› Internet › Vidéo à la demande › Vidéogrammes › Retransmission de concerts dans des salles de cinéma	Selon date de paiement et de remise des données de diffusion	Janvier
		Avril
		Juillet
		Octobre
JANVIER ET JUILLET		
› Chaînes de télévision dites « historiques », et principales chaînes TNT, câble, satellite et ADSL	1 ^{er} semestre de l'année précédente	Janvier
	2 ^d semestre de l'année précédente	Juillet
AVRIL ET OCTOBRE		
› Copie privée audiovisuelle	2 ^d semestre de l'année précédente	Avril
	1 ^{er} semestre de l'année en cours	Octobre
JUILLET		
› Autres chaînes TNT, câble, satellite et ADSL	L'année précédente	Juillet



Consultez les Règles de répartition dans votre espace membre.
> Ressources et documents

³ Année en cours.



«Je retrouve tous mes services et des informations dans mon espace membre sur sacem.fr»



Votre espace membre :
► createurs-editeurs.sacem.fr
Après votre adhésion, vous recevez un mail vous permettant de créer votre espace membre.

VOTRE ESPACE MEMBRE EN LIGNE

Vos services sont disponibles à tout moment.

GÉREZ vos ŒUVRES

Protection avec Musicstart
Déclaration en ligne
Consultation de votre catalogue

ET VOS SPECTACLES

Déclaration de vos programmes et de vos dates de spectacle, concert, DJ set, etc.

CONSULTEZ vos RÉPARTITIONS

Synthèse
Détail œuvre par œuvre
Historique
Données de diffusion
Règles de répartition

MODIFIEZ
vos coordonnées : adresse, mail, téléphone, compte bancaire

PERSONNALISEZ
votre identifiant et votre code d'accès

DÉLÉGUEZ
l'accès à votre espace membre

VOTRE ESPACE MEMBRE
createurs-editeurs.sacem.fr

BÉNÉFICIEZ DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT

pour vos projets
votre protection sociale
vos formations

REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ SACEM PLUS

Plateforme d'échanges, de collaborations, de développement de réseau, d'offres exclusives, etc.

PARTICIPEZ À LA VIE DE LA SACEM

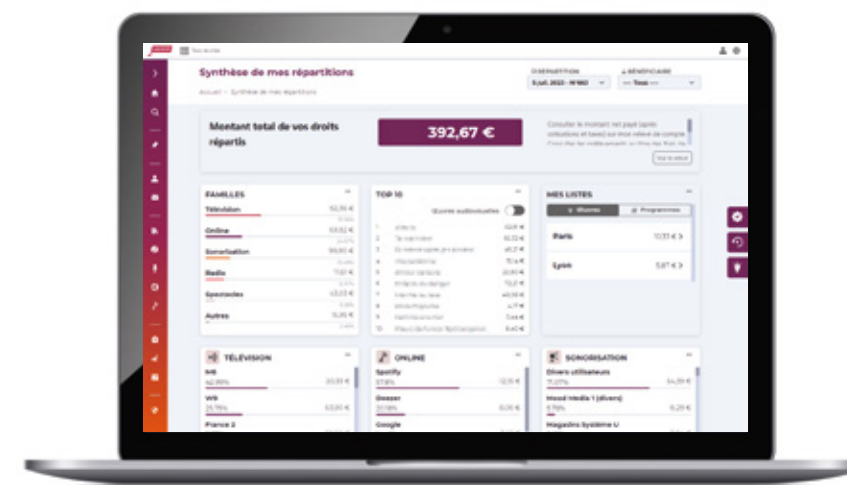
Vote en ligne pour élire vos représentant(e)s
Information sur votre société

CONSULTEZ LE DÉTAIL DE VOS DROITS D'AUTEUR

La Sacem s'engage à répartir les droits d'auteur dès que les montants et les données de répartition sont disponibles.

Le délai entre la collecte et le versement de vos droits varie de 3 à 12 mois.

Selon l'exploitation de vos œuvres, vous recevez un relevé de droits d'auteur qui vous présente une synthèse de vos droits.



Le détail de votre répartition est disponible dans votre espace membre > Mes répartitions détaillées. Vous y retrouverez des informations par type de droits, par pays, par type d'utilisation ainsi que l'historique de vos droits et la possibilité d'exporter vos données. Vous pourrez aussi consulter votre relevé de compte, télécharger vos documents de répartition et vos attestations (attestation fiscale, attestation RAES, etc.).



Le + Sacem

Conseil fiscal sur-mesure

La direction financière de la Sacem vous accompagne et répond à vos questions de fiscalité en lien avec le paiement de vos droits d'auteur. Lors de la déclaration des revenus, un récapitulatif des droits de l'année à déclarer est établi et disponible dans votre espace membre.



Comment déclarer vos droits d'auteur, vos frais professionnels, choisir son régime de TVA ? Retrouvez les réponses en vidéo.

► mesdroitsdauteur.com

6. LA SACEM VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE

FORMATION

Pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches, la Sacem vous informe et vous conseille sur la formation.

QUEL DISPOSITIF VOUS EST ACCESSIBLE ?

- › **Afdas** : Si vous avez perçu en droits d'auteur un minimum de 6 762 € (équivalent de 600 Smic horaire brut au 01/01/2023) sur les 3 dernières années (hors année en cours) ou si vous avez perçu en droits d'auteur un minimum de 10 143 € (équivalent de 900 Smic horaire brut au 01/01/2023) sur les 5 dernières années (hors année en cours).
- › **CPF** : tout(e) actif(ve) dispose d'un CPF (les artistes-auteurs et artistes-autrices depuis 2019).

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION ?

- › **Afdas** : vous disposez de 5600€ par an pour financer une formation métier, une formation transversale⁴, un bilan de compétences, une VAE ou une formation de reconversion.
- › **CPF** : un crédit est versé sur votre compte pour chaque année cotisée (en tant qu'auteurs et autrices, ce crédit était de 300€ pour 2019 et est de 500€ pour les années suivantes, dans la limite de 5000€). Si vous avez aussi des activités salariées, vous engrangez également des crédits à ce titre.

OÙ TROUVER VOTRE FORMATION ?

- › **Afdas** : vous pouvez choisir une formation référencée sur le site de l'Afdas (stages collectifs proposés par l'Afdas) ou une formation trouvée par vos propres moyens (réseau professionnel, recherche Internet, etc.).
- › **CPF** : avec le moteur de recherche de l'appli « MonCompteFormation ». Le CPF permet de financer des formations certifiantes et diplômantes inscrites au RNCP, le permis de conduire, le bilan de compétences et la VAE.

COMMENT PROCÉDER ?

- › **Afdas** : vous devez adresser un dossier avec votre demande de prise en charge à l'Afdas. Si vous avez choisi une formation en dehors des listes Afdas, vous devrez attendre la validation des services de l'Afdas ou de la Commission professionnelle dont vous dépendez.
- › **CPF** : vous devez créer votre compte en vous identifiant. Si votre compte est suffisamment provisionné, vous pouvez vous inscrire (en ligne) à la formation qui vous intéresse.

SACEM UNIVERSITÉ

Sacem Université propose des colloques ainsi que des actions pédagogiques et de formation, notamment en partenariat avec la CSDM (Chambre syndicale des éditeurs de musique) et l'INA (Institut national de l'audiovisuel).



Consultez le détail des dispositifs Sacem pour la protection sociale et la formation professionnelle



Retrouvez aussi la boîte à outils des métiers de la création sur

› sacemplus.fr › **Apprendre +**

L'Afdas est opérateur de compétences (Opco) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. Il est l'organisme gestionnaire du fonds de formation des artistes-auteurs et autrices.

afdas



Afdas
► afdas.com

Conseils
► sacem.fr

01 47 15 47 15
via votre messagerie
sécurisée dans votre espace
membre

CPF
► moncompteformation.gouv.fr



« En tant qu'adhérente à la Sacem, j'ai pu bénéficier d'une couverture santé avantageuse pour ma famille. »



Demandez votre adhésion ou faites un don :
► comiteducoeur.org



PROTECTION SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR LES MEMBRES DE LA SACEM

Soucieuse de vous accompagner au mieux, la Sacem développe une offre sociale accessible à tous et adaptée à chacun.

SACEM SANTÉ

En tant que membre de la Sacem, vous pouvez bénéficier d'une complémentaire santé adaptée à votre situation. Des garanties à tarifs négociés sont à votre disposition pour vous et votre famille.



Retrouvez les informations et les contacts dédiés des organismes partenaires dans votre espace membres sur sacem.fr

PRÉVOYANCE

Au cœur de l'action sociale de la Sacem, le **Régime d'allocations d'entraide (RAES)** a pour objet d'allouer des allocations aux sociétaires, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté. Vous devenez bénéficiaire du RAES à partir du premier point inscrit sur votre compte.



SOLIDARITÉ

Le **Comité du cœur des sociétaires de la Sacem** est une association d'entraide reconnue d'utilité publique, dont la vocation est d'aider les créateurs et créatrices en grande difficulté. Elle trouve les moyens de son action grâce aux dons et legs qui lui sont accordés et aux cotisations régulières de plus de 1500 adhérents, auteurs et autrices, compositeurs et compositrices solidaires.

RÉGIMES MALADIE ET RETRAITE DE BASE

Les droits d'auteur sont assujettis aux cotisations d'assurance sociale, comme les salaires. Tout membre résidant fiscalement en France est redevable, sur les droits qu'il perçoit, des cotisations d'assurance vieillesse, formation professionnelle, de la CSG, de la CRDS. Ces cotisations sont prélevées par la Sacem par obligation légale sur vos droits (y compris les avances et acomptes éventuels).

MALADIE

Sécurité sociale

Vous validez des droits en fonction du montant de vos revenus d'auteur :

- dès le premier euro de revenus déclaré, vous pouvez bénéficier du remboursement de vos soins ;
- à partir de 600 Smic horaire, vous pouvez bénéficier des indemnités maladie, maternité, invalidité et d'un capital décès.

RETRAITE

Régime de base

Vous êtes automatiquement affilié au régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale dès votre premier euro de droits d'auteur déclaré. À partir de 150 Smic horaire, vous validez un trimestre au titre de votre retraite de base (il faut 600 Smic pour quatre trimestres).

Régimes complémentaires obligatoires

L'Ircec (Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création) est la caisse nationale qui gère les trois régimes de retraite complémentaire obligatoire auxquels peuvent être affiliés les artistes-auteurs et autrices :

- le **RAAP** (Régime des artistes-auteurs professionnels) ;
- le **RACL** (Régime des auteurs et compositeurs lyriques) ;
- le **RACD** (Régime des auteurs-compositeurs dramatiques).

Selon la nature de vos activités de création, vous êtes susceptible de cotiser à aucun, un, plusieurs de ces régimes. Vous êtes automatiquement affilié dès que vos revenus d'auteur atteignent les seuils d'affiliation.

Les cotisations RACL sont prélevées par la Sacem sur votre feuillet. Les cotisations RAAP sont appelées par l'Ircec.

Indemnités journalières, retraite, formation

Pour bénéficier de ces droits, vous devez obligatoirement renseigner votre numéro de Sécurité sociale dans votre espace membre. À défaut, vous paierez les cotisations sociales que la Sacem doit prélever sur vos droits d'auteur sans pouvoir en bénéficier.



La **Sécurité sociale** gère la couverture maladie et la retraite de base. Dès que vous percevez des droits d'auteur, vous cotisez pour votre protection sociale.

La **Sacem** précompte vos cotisations sur les droits qu'elle vous répartit et les reverse à l'Acoss (caisse nationale du réseau des Urssaf).

L'**Urssaf** est votre interlocuteur pour ce qui concerne le recouvrement de vos cotisations.

La **SSAA** (Sécurité sociale des artistes-auteurs), anciennement Agessa, gère votre affiliation au régime social des artistes-auteurs et informe les autres organismes de sécurité sociale de votre affiliation, pour l'ouverture des prestations et le recouvrement des cotisations.



Déclaration de vos droits d'auteur à l'Urssaf

Vous avez l'obligation de déclarer chaque année vos revenus de droits d'auteur à l'Urssaf ou, si vous déclarez vos revenus de droits d'auteur en traitements et salaires, de valider votre déclaration sociale pré-remplie depuis votre compte personnel sur le site de l'Urssaf.

► **Plus d'informations :** urssaf.fr



« Je consulte
le détail
des critères,
les actualités
des master-class,
des appels
à projets... sur
aide-aux-projets.
sacem.fr »



Pour en savoir plus
sur la copie privée
► copieprivee.org



#LASACEMSOUTIENT

Vous pouvez compter sur la Sacem à travers une action culturelle experte, innovante, connectée à l'ensemble de la filière musicale et audiovisuelle pour des moyens financiers, des conseils, des mises en relation et des ressources d'accompagnement.

LES DOMAINES D'INTERVENTION

Musiques actuelles et jazz
Musique contemporaine
Cinéma, audiovisuel,
Musique à l'image
Jeune public
Humour
Poésie



REPÉRER ET DÉVELOPPER

Une action menée au plus près
des auteurs, compositeurs,
éditeurs et de leur environnement
professionnel, en France comme
à l'international, avec l'appui de
structures partenaires



#LaSacem Soutient

aide-aux-projets.sacem.fr



ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

d'auteurs compositeurs dans le
développement de leurs projets

LES MISSIONS

Soutenir la création
Encourager le spectacle vivant
Faciliter la professionnalisation
Accompagner à l'international
Favoriser l'éducation artistique

DES SOUTIENS

permis par le dispositif
vertueux de la
Copie Privée



SOUTIENS FINANCIERS

Découvrez les
programmes d'aide
Déposez vos
demandes en ligne



L'ACTION CULTURELLE

Les auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices peuvent répondre à **l'Appel à projets pour l'écriture ou le développement de documentaire musical** (à destination des auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices et/ou des producteurs et productrices).

Il existe un programme de soutien à la production de documentaire musical que le producteur ou la productrice de l'œuvre peut solliciter : **l'Aide à la production d'œuvres audiovisuelles musicales.**

Consulter

► cnc.fr

Le CNC propose de nombreuses aides en direction des auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices. Pour mieux les connaître, un guide dédié est consultable (rubrique Documents).



► monprojetmusique.fr

Retrouvez de nombreuses sources de financement pour vos projets audiovisuels proposés par la Sacem, l'Adami, le CNC, le CNM, la SPPF, la SPPF, la Spedidam, etc.



Consultez les critères
et faites vos demandes

► sacem.fr

► aide aux projets

► nos programmes d'aide



Renseignez-vous avec
le guide en ligne
des aides de la Sacem



« Grâce à Collab+,
je réalise le clip
d'une autrice-
compositrice
membre de la
Sacem. »



► Connectez-vous sur
sacemplus.fr avec vos
identifiants Sacem.

REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ DES MEMBRES DE LA SACEM

Échangez, collaborez, développez votre réseau grâce à
sept modules interactifs.

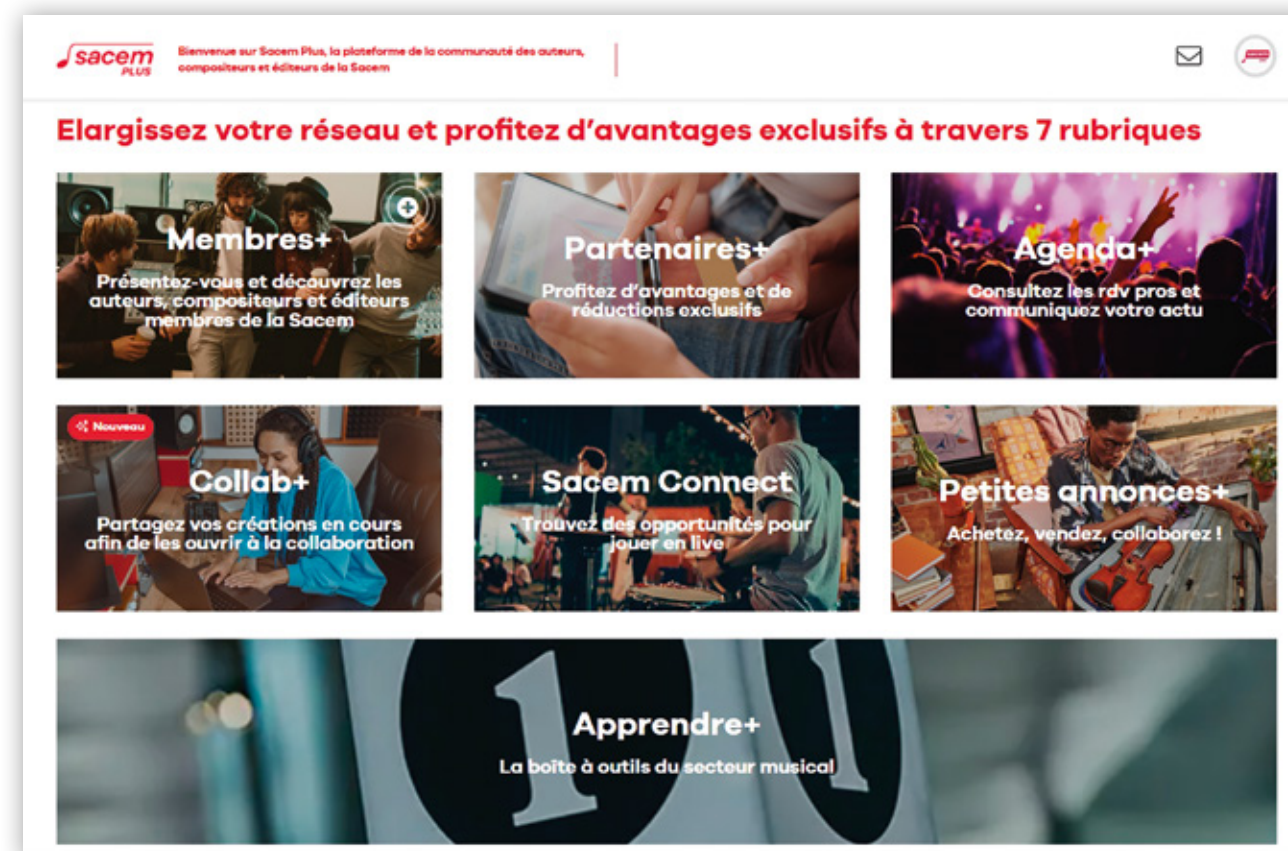
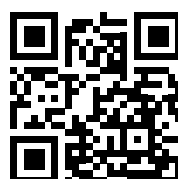


Plateforme collaborative réservée aux membres de la Sacem,
Sacem Plus est entièrement gratuite et accessible avec vos
identifiants Sacem.

Découvrez sept modules interactifs pour développer votre carrière :

- › **Membres +** Créez votre page de profil et consultez celle des autres membres de la communauté.
- › **Collab +** Partagez vos créations en cours afin de les ouvrir à la collaboration.
- › **Agenda +** Publiez l'agenda de vos événements, découvrez ceux des autres membres et de nombreux rendez-vous professionnels (appels à candidature, tremplins, concours, webinaires...).
- › **Partenaires +** Bénéficiez de réductions et d'avantages chez nos partenaires (matériel, hébergement, accréditation...).
- › **Sacem Connect** Présentez votre spectacle, concert ou DJ set à des lieux qui cherchent des artistes pour leurs événements.
- › **Petites annonces +** Achetez ou vendez du matériel ou des instruments.
- › **Apprendre +** Enrichissez vos connaissances sur les métiers de la musique, de la création et les pratiques professionnelles.

Cette plateforme vous est dédiée
et s'enrichit grâce à votre participation
ainsi que celle de la communauté.



sacemplus.fr

**Utile
Unique
Gratuit**

7. LA SACEM À VOS CÔTÉS

LA SACEM, UNE SOCIÉTÉ PARTICIPATIVE

Chaque année, vous êtes invités à élire les auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices qui vous représentent au sein des instances de la Sacem et à vous prononcer sur les grandes orientations de votre société.

- › En tant que nouveau membre, vous avez le statut d'adhérent(e). Vous pouvez présenter votre candidature aux commissions réglementaires et techniques.
- › En fonction de l'évolution de vos droits d'auteur, vous pourrez devenir sociétaire professionnel(le) puis définitif(ve) et ainsi présenter votre candidature à toutes les instances.
- › Au mois de juin, vous pouvez participer à l'Assemblée générale au cours de laquelle ont lieu les débats (résultats annuels, réformes, etc.) et la proclamation des résultats des votes.



Auditorium Debussy-Ravel, siège social de la Sacem.



Participez à la vie de votre maison

Mars

Dépôt des candidatures.

Mai-juin

Vote en ligne pour choisir vos représentants et vous prononcer sur les résolutions et les modifications statutaires et réglementaires.

3^e mardi de juin

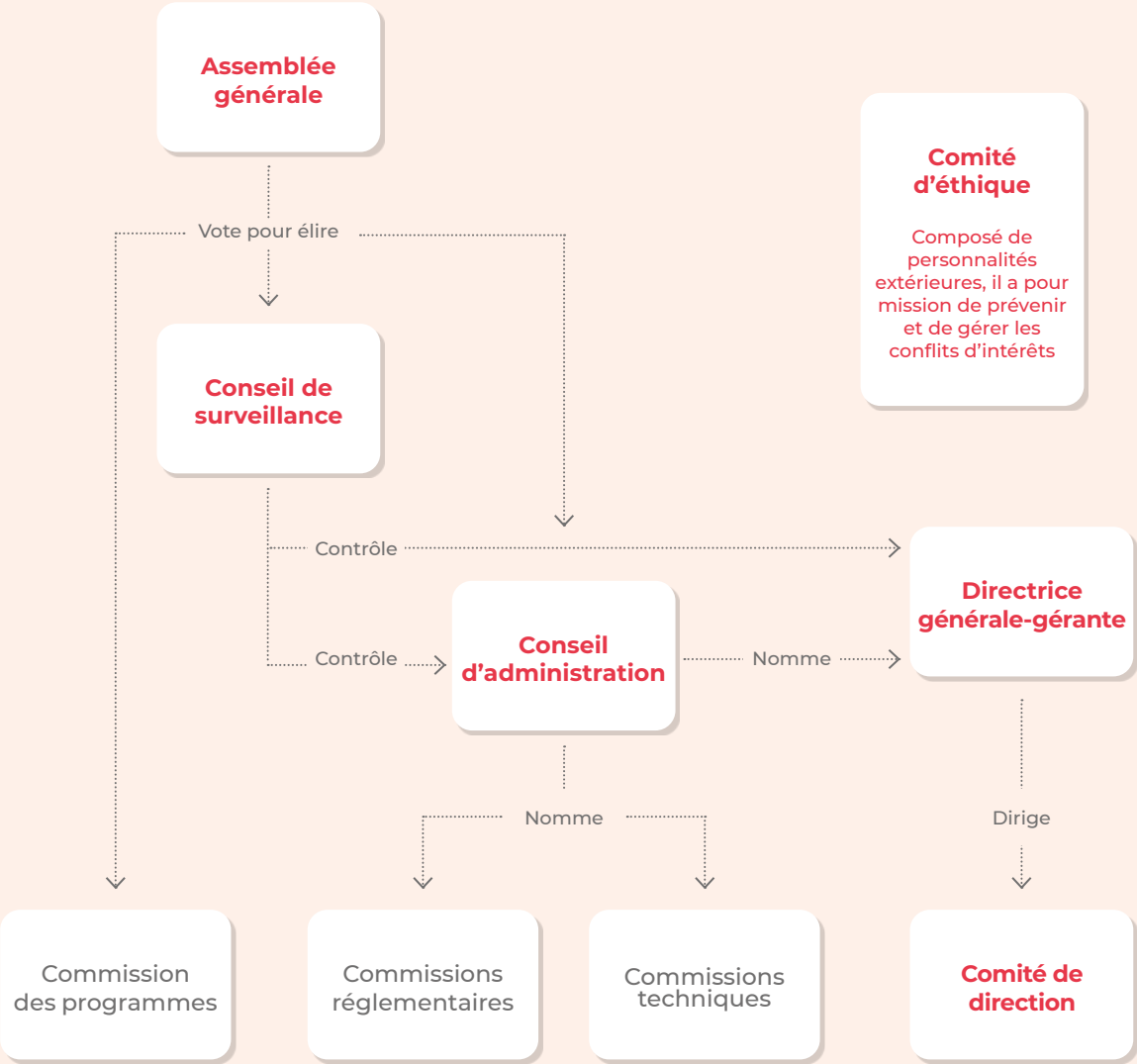
Assemblée générale

Élections:

- Conseil d'administration;
- Conseil de surveillance;
- Commission des programmes.

GOUVERNANCE

La gouvernance de la Sacem est assurée par ses membres auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices.



COMITÉ D'ÉTHIQUE
Met en œuvre la politique de prévention des conflits d'intérêts, il est composé de trois personnalités extérieures qualifiées.

DIRECTRICE GÉNÉRALE-GÉRANTE
Gère la société et met en œuvre les politiques définies par le Conseil d'administration.

COMITÉ DE DIRECTION
Sous l'autorité de la directrice générale-gérante, conduit la politique initiée par les administrateurs et administratrices.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Organe dirigeant de la société, valide toutes les décisions concernant l'activité de la Sacem et notamment le budget.

CONSEIL DE SURVEILLANCE
Contrôle les activités et l'accomplissement des missions du Conseil d'administration et de la directrice générale-gérante ainsi que les ressources et les charges de la société.

COMMISSION DES PROGRAMMES
Contrôle les programmes et les documents de répartition.

FOCUS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SACEM

Les auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices sont représenté(e)s au Conseil d'administration de la Sacem par deux auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices - dont un(e) suppléant(e) – élu(e)s pour deux ans par l'Assemblée générale. Pour être éligible l'auteur-réalisateur et l'autrice-réalisatrice doivent être sociétaires définitifs(ves). Le Conseil d'administration est également constitué de six auteurs et autrices, six compositeurs et compositrices et de six éditeurs et éditrices de musique (un tiers renouvelable chaque année en juin).



Découvrez vos représentants

► societe.sacem.fr

> Qui sommes-nous



« 160 membres de la Sacem nous représentent dans les différentes instances et commissions. »

COMMISSIONS

COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES

Audiovisuel

Examine la validité des dépôts dans le domaine de l'audiovisuel : œuvres musicales avec ou sans paroles, textes écrits pour le doublage ou le sous-titrage d'œuvres audiovisuelles tournées dans une langue différente.

Variétés

Étudie toutes les questions relevant du domaine des œuvres de variétés dans le cadre de l'objet social de la Sacem.

Musique classique contemporaine

Étudie toutes les questions relevant du domaine de la musique contemporaine (musique symphonique, musique de chambre, électroacoustique).

Auteurs-réalisateurs

Étudie toutes les questions relevant du domaine des réalisations télévisuelles et audiovisuelles.

COMMISSIONS TECHNIQUES

Autoproduction

Accompagner la sortie d'un projet autoproduit en musiques actuelles (chanson, rock, jazz, musiques du monde, traditionnelles, électroniques, soul funk, musiques urbaines, rap, jeune public, etc.). L'aide concerne le premier, deuxième ou troisième enregistrement autoproduit.

Égalité et Diversité

Réfléchir à la place des femmes et aux différents moyens à actionner pour plus d'égalités dans le secteur de la musique. Porter et soutenir les diverses initiatives et actions en faveur de l'égalité (mentorat, réseaux, formations, visibilité des femmes et des minorités de genre...), de toutes formes de diversité. Chaque année, organiser la journée des « Rencontres Culture & Égalités »).

Formation professionnelle des sociétaires

Agit pour le développement de la formation professionnelle des membres.

Jeune public

Étudie les dossiers reçus au titre des programmes d'aide à la création/production et à la diffusion de spectacles musicaux pour le jeune public.

Mémoires et patrimoine

Travaille sur la valorisation du patrimoine de la Sacem et de toutes les formes de création liées à ses sociétaires et à son répertoire.

FOCUS SUR LA COMMISSION DES AUTEURS-RÉALISATEURS

Une Commission des auteurs-réalisateurs est prévue à l'article 102 du Règlement général :

« La Commission des auteurs-réalisateurs comprend huit réalisateurs désignés par le Conseil d'administration parmi les membres les plus représentatifs de la profession d'auteur-réalisateur.

Les membres de la Commission sont nommés pour un an.

Leur mandat peut être renouvelé par le Conseil d'administration.

La Commission nomme un président, un vice-président et un secrétaire.

Elle siège ordinairement une fois tous les deux mois⁵.

Son rôle, à caractère consultatif, consiste à étudier toutes les questions relevant du domaine des réalisations télévisuelles et audiovisuelles dans le cadre de l'objet de la société, et à faire part de ses avis et propositions au Conseil d'administration ou le cas échéant, au gérant de la société. Une délégation du Conseil d'administration composée d'un auteur, d'un compositeur, d'un éditeur, de l'auteur-réalisateur et de son suppléant assiste, en qualité d'observateur, aux réunions de la Commission.

Les membres de la Commission des auteurs réalisateurs, ainsi que toute personne entendue par elle, sont tenus au respect de la plus stricte confidentialité. »

⁵ Dans la pratique, la Commission se réunit tous les mois pour étudier les dossiers.



«La Sacem met à ma disposition un grand nombre de sources d'information.»

Le Regard Sacem

Un espace de contenus pour vous : décryptage de l'actualité, témoignages de créateurs et créatrices, d'éditeurs et d'éditrices, informations sur vos services etc.

- **sacem.fr**
 - > auteurs compositeurs et éditeurs
 - > Le Regard Sacem



Infos pratiques, démarches, conseils dédiés à l'électro
► **electronicmusicfactory.com**

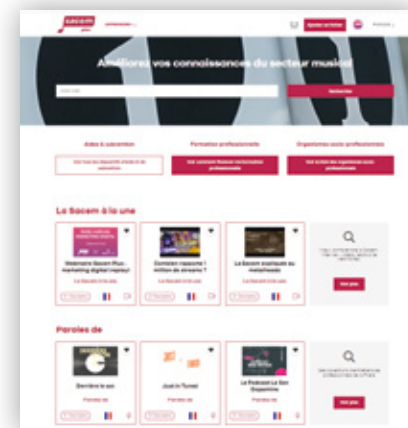
RESTONS CONNECTÉS

La Sacem vous informe sur la filière musicale et culturelle.

Consultez votre newsletter mensuelle...



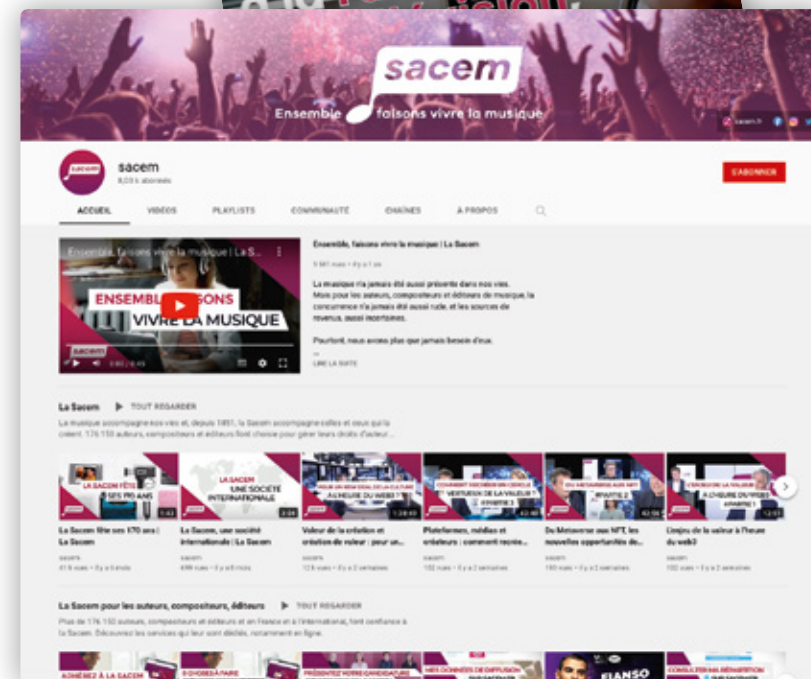
... la rubrique Apprendre + sur Sacem Plus **sacemplus.fr**



... le SacemMag en ligne **createurs-editeurs.sacem.fr**



... les réseaux sociaux



... et la chaîne YouTube Sacem, pour découvrir toutes nos vidéos
► **youtube.com/user/sacem**



Un site sur l'histoire de celles et ceux qui font vivre la création depuis deux siècles: archives exclusives, partitions, expos, podcasts, etc.
► **musee.sacem.fr**



« Des membres de la Sacem défendent nos intérêts au sein de ces organismes. »

ORGANISMES SOCIAUX ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

De nombreux organismes sociaux et professionnels constituent le maillage du secteur culturel et peuvent vous aider ou vous conseiller dans vos projets.

ORGANISMES SOCIAUX

- **ACOSS** Caisse nationale du réseau des Urssaf acoss.fr
- **AFDAS** Assurance formation des activités du spectacle afdass.com
- **IRCEC** Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création ircec.fr
- **RAAP** Régime des artistes-auteurs professionnels
- **RACL** Régime des artistes compositeurs lyriques
- **SSAA** Sécurité Sociale des Artistes Auteurs secu-artistes-auteurs.fr

ORGANISATIONS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE

- **ATAA** Association des traducteurs adaptateurs de l'audiovisuel ataa.fr
- **CEMF** Chambre syndicale des éditeurs de musique de France pour la musique classique et contemporaine cemf.fr
- **CSDEM** Chambre syndicale de l'édition musicale csdem.org
- **EIFEIL** Éditeurs indépendants fédérés en Île-de-France eifeil.fr
- **GAM** Guilde des artistes de la musique lagam.org
- **SAMVA** Syndicat des Artistes, Musiciens de Variétés et Arrangeurs samva.info
- **SNAC** Syndicat national des auteurs et des compositeurs snac.fr
- **U2C** Union des Compositrices et Compositeurs (musique de films) u2c.fr
- **UNAC** Union nationale des auteurs et compositeurs unac.info
- **UPAD** Union professionnelle des auteurs de doublage upad.fr
- **ULM** Union des librairies musicales librairiesmusicales.fr

Liste non exhaustive

NOUS CONTACTER

La Sacem est à votre écoute.

- Sur sacem.fr
- Depuis votre espace membre : Ma messagerie
- Un numéro de téléphone unique pour toutes vos démarches : 01 47 15 49 49

Si vous résidez aux États-Unis, en Amérique Latine, au Moyen-Orient ou en Afrique, des équipes dédiées sont également à votre service.

NOUS RENCONTRER

- › **Au siège social de la Sacem**
225, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Métro ligne 1: Pont de Neuilly
Du lundi au vendredi sur rendez-vous à prendre directement sur sacem.fr ou **scannez le QR code**



- › **En région**
Les équipes de la Sacem vous accueillent dans leurs délégations régionales.
Retrouvez les coordonnées de la délégation Sacem la plus proche de vous : sacem.fr > La Sacem en région



Vous pouvez choisir de recevoir les informations de la Sacem en anglais, en le précisant dans votre espace membre.

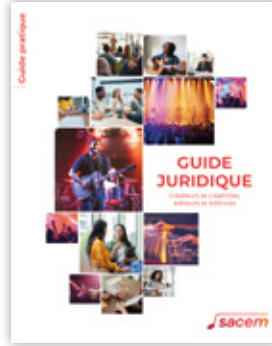
DÉCOUVREZ LES AUTRES GUIDES SACEM



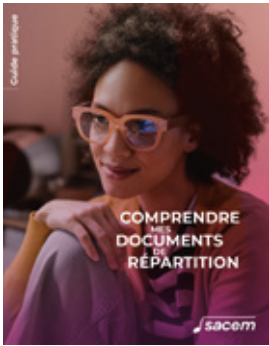
Mon guide Sacem dédié
aux créateurs et créatrices



L'éditrice et l'éditeur dans leurs relations avec la Sacem



Guide juridique
des créateurs et créatrices,
éditeurs et éditrices



Comprendre mes documents de répartition



Guide de l'Action culturelle



Guide de la protection sociale et de la formation professionnelle



Les règles de répartition



La productrice et le producteur de musique électronique

NOTES

[illegible]

Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans votre carrière d'autrice-réalisatrice et d'auteur-réalisateur à la Sacem.
Il vous apporte des informations sur l'admission, la déclaration de vos œuvres, vos répartitions ainsi que des conseils pratiques.